
Élèves émancipés

Les élèves qui se soustraient des soins et de la surveillance de leurs parents lorsqu'ils sont âgés de 16 ou 17 ans sont en mesure de prendre les mêmes décisions qu'un élève adulte est autorisé de prendre, y compris de fréquenter l'école. Leurs parents n'ont plus le droit de recevoir de l'information, y compris de l'information au sujet de leur lieu de résidence, à moins que l'élève y consente.

La décision qu'un élève prend de se soustraire des soins et de la surveillance de ses parents est une décision grave et l'élève devrait la considérer comme étant importante. Dans certains cas, les élèves se font « trimballer » entre leurs parents et d'autres membres de leur famille. Ceci ne signifie pas vraiment se soustraire aux soins et à la surveillance des parents.

Les élèves doivent pouvoir être en mesure de fournir des renseignements sur la façon dont ils se débrouillent financièrement et sur leur lieu de résidence. Leurs conditions de logement doivent démontrer qu'ils sont indépendants, c'est-à-dire que le fait de vivre avec un grand-parent ou une sœur ou un frère plus âgé ne constitue pas une preuve d'indépendance.